

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE APPLIQUEE AUX SCIENCES ET AUX
TECHNOLOGIES : EXPLOITATION ET INTEGRATION DE
LOGICIELS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 754810U31D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE APPLIQUEE AUX SCIENCES ET AUX TECHNOLOGIES : EXPLOITATION ET INTEGRATION DE LOGICIELS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'effectuer la démarche d'analyse nécessaire à la mise en œuvre d'une application simple, dans le domaine des techniques et des sciences de la construction, à l'aide d'une suite logicielle ;
- ◆ d'aborder facilement d'autres formations en informatique, dans le cadre d'autres cours de promotion sociale ou d'une formation en entreprise, en s'appuyant sur une base suffisante ;
- ◆ de posséder un outil de calcul qui pourra lui faciliter la compréhension d'une matière nouvelle par la simulation, dans sa vie professionnelle ou dans le cadre d'un autre cours.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En informatique appliquée aux sciences et aux technologies: initiation aux réseaux,

- ◆ se connecter au serveur ;
- ◆ utiliser le logiciel dans une application simple et directe des domaines scientifique ou technologique ;
- ◆ créer un fichier en utilisant le logiciel et en y insérant des informations Internet simples ;
- ◆ s'approprier ou fournir un fichier sur le réseau local ;

- ◆ rechercher des informations sur Internet et les rapatrier ;
- ◆ clôturer proprement la session.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : «Informatique appliquée aux sciences et aux technologies: initiation aux réseaux» (756040U31D1) de l'enseignement supérieur technique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

<u>1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire : exploitation et intégration de logiciels	CT	E	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les logiciels adéquats, dans des exercices adaptés à l'option,

- ◆ de créer et d'exploiter des formules simples (opérateurs mathématiques, sommes, ...) pour créer des modèles de document (tableur) ;
- ◆ d'élaborer des graphiques et des rapports (traitement de texte, logiciel de présentation, logiciel de création de graphique, tableur ...)
- ◆ de lier les graphiques à l'application contenant les données ;
- ◆ de créer et de tenir à jour des fichiers de données techniques (gestionnaire de bases de données) ;
- ◆ d'automatiser des opérations simples ;
- ◆ d'utiliser la documentation appropriée y compris en langue étrangère.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite** l'étudiant sera capable *en utilisant les logiciels adéquats,*

- ◆ de créer et d'employer un modèle de calcul simple ;
- ◆ de créer et de gérer un fichier de données ;

- ◆ de créer un graphique ;
- ◆ d'automatiser une opération simple.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte de :

- ◆ l'adéquation entre l'énoncé du problème et les moyens mis en œuvre pour le résoudre,
- ◆ l'habileté dans l'utilisation des logiciels,
- ◆ la qualité de la présentation.

6. CHARGE DE COURS.

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Laboratoire : exploitation et intégration de logiciels », il est recommandé de prévoir un poste de travail par étudiant.